

PARCOURS ET POLITIQUES D'ACCUEIL DES DEMANDEUR.EUSE.S D'ASILE DANS L'UNION EUROPÉENNE

Dans son avis d'octobre 2015 « *Migrations internationales : un enjeu planétaire* », le CESE s'était déjà prononcé sur le sujet des migrations. Suite aux récents conflits aux frontières de l'Europe, il a souhaité travailler à nouveau sur ce sujet et plus particulièrement sur les demandeur.euses d'asile dans l'UE. Souvent qualifiée de « crise des réfugié.es », cette situation est davantage le fruit d'une crise des politiques d'accueil des Etats membres qui peinent à accueillir dignement ces populations et à rendre effectif le droit d'asile garanti par la Convention de Genève et la Charte des droits fondamentaux de l'UE ainsi que le principe de solidarité, pourtant au cœur de la politique d'asile commune aux termes du TFUE.

Cet afflux de réfugié.e.s en Europe en 2015-2016 doit être remis dans la perspective du phénomène structurel de l'exil, ponctué de crises, correspondant aux conflits observés dans les pays aux frontières de l'UE et notamment en Syrie. Sur les 22,5 millions de réfugié.es au total dans le monde, l'essentiel de l'accueil en 2016 s'est fait dans les pays du Sud, en particulier ceux limitrophes aux zones de crise, contre 1,2 million de demandeur.euses d'asile dans l'UE. Il convient donc d'en relativiser l'ampleur, tant au regard des migrations forcées à l'échelle du monde, qu'à celui des 511 millions d'habitants dans l'UE. Toutefois, la protection internationale accordée a commencé dans les années 1980 à décrocher de la demande globale de protection. Cette situation témoigne de la multiplication des motifs à l'exil n'entrant pas dans les critères de la Convention de Genève ou de la protection subsidiaire. C'est notamment le cas des réfugié.es climatiques.

UN DURCISSEMENT DES POLITIQUES D'ASILE DANS L'UE

Force est de constater que les États membres ne se sont pas montrés à la hauteur de ce défi humain, en particulier en laissant la prise en charge des demandeur.euses d'asile aux États situés aux frontières externes de l'UE (Italie, Grèce...). Les propositions aujourd'hui sur la table pour réformer le système de Dublin ne prévoient pas de remettre à plat ce mécanisme, à l'exception de celle du Parlement européen, qui a fait l'objet d'un large consensus politique en son sein.

De plus, l'externalisation des frontières, par exemple matérialisé par la déclaration UE-Turquie de mars 2016, pose question, en ce qu'elle constitue un obstacle à l'accès au territoire de l'UE et donc au droit d'asile.

UN ACCUEIL ET UNE INTÉGRATION SEMÉS D'OBSTACLES

Nombreuses sont les difficultés rencontrées par les exilé.es avant le dépôt de leur demande, pendant son instruction et après celle-ci : longs délais d'attente, accès aux soins et aux droits sociaux rendu plus compliqué par une situation administrative incertaine, risques de détérioration de l'état physique et psychologique, hébergement souvent précaire, conditions de subsistance minimales, violences physiques...

L'accès à l'apprentissage de la langue et au travail sont aujourd'hui des vecteurs fondamentaux de l'intégration. Or, d'une part, l'apprentissage du français est prévu tardivement et dans un volume largement insuffisant ; et, d'autre part, l'accès au travail n'est pas autorisé avant un délai de 9 mois à partir de l'enregistrement des demandeur.euses et est conditionné au critère de la situation de l'emploi.



Paul Fourier

est steward chez Air France. Il siège au CESE à la section des affaires européennes et internationales où il représente le groupe de la CGT.

Contact :

paul.fourier@lecese.fr
01 44 43 64 12



Emelyn Weber

est titulaire d'un Master 2 en Droit public. Elle est représentante de la Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC) et du Forum français de la jeunesse (FFJ). Elle siège au CESE à la section des affaires européennes et internationales où elle représente le groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse.

Contact :

emelyn.weber@lecese.fr
01 44 43 64 41

Schéma explicatif des évolutions qu'entraîneraient les préconisations n° 6, 7 et 8

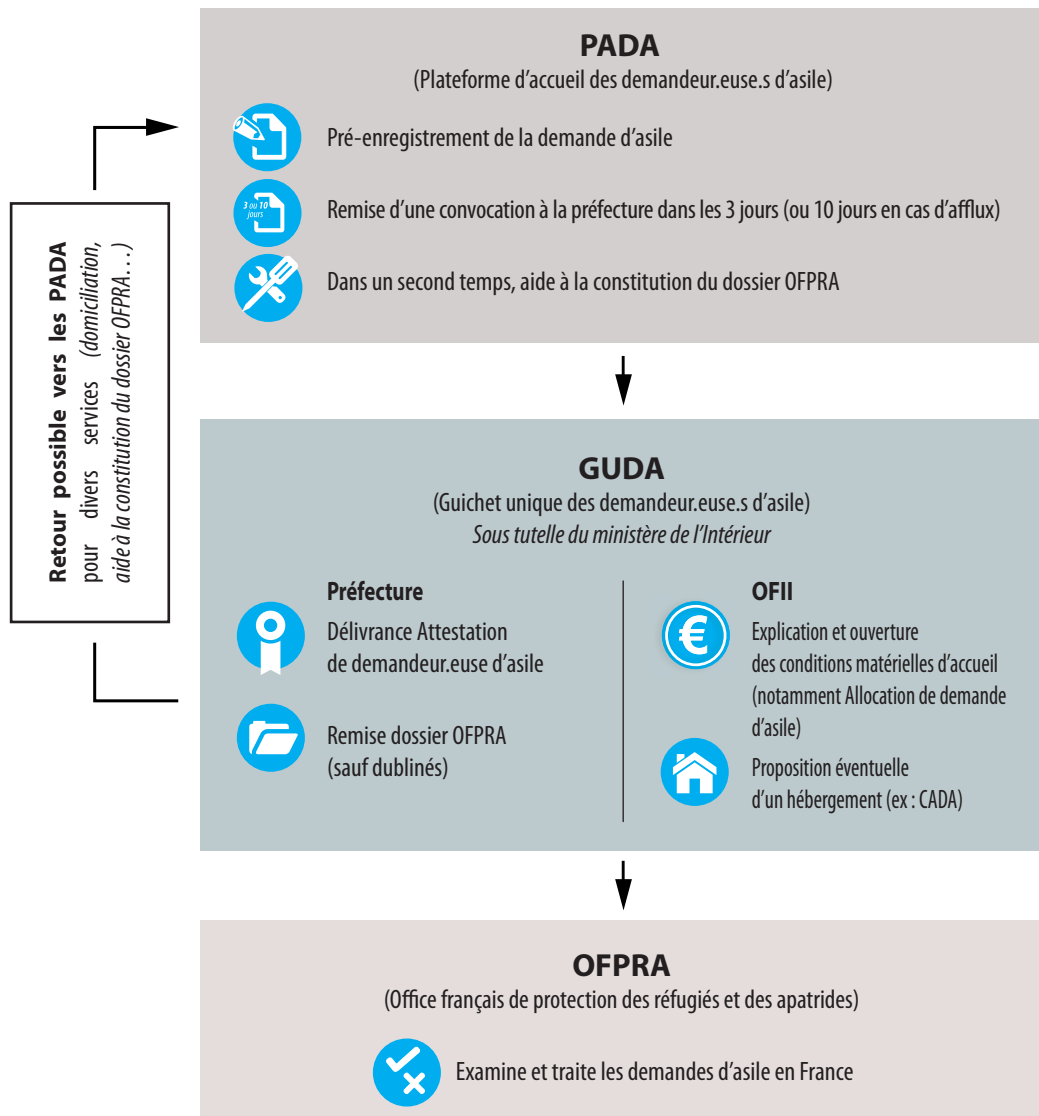
Le système actuel de l'asile français présente deux inconvénients majeurs : les longs délais qui s'imposent aux demandeur.euses d'asile avant qu'ils.elles n'aient accès à leurs droits (allocation, hébergement...) ainsi que la multiplicité des acteurs qui interviennent dans le parcours d'accueil des exilé.es, parfois sans dialoguer.

C'est pourquoi le CESE préconise de changer le paradigme du système de l'accueil en France à travers trois mesures. Il prévoit tout d'abord la création de Centres d'accueil initial (CAI) qui concentreront l'ensemble des fonctions nécessaires à la prise en charge des réfugié.es, notamment concernant les conditions

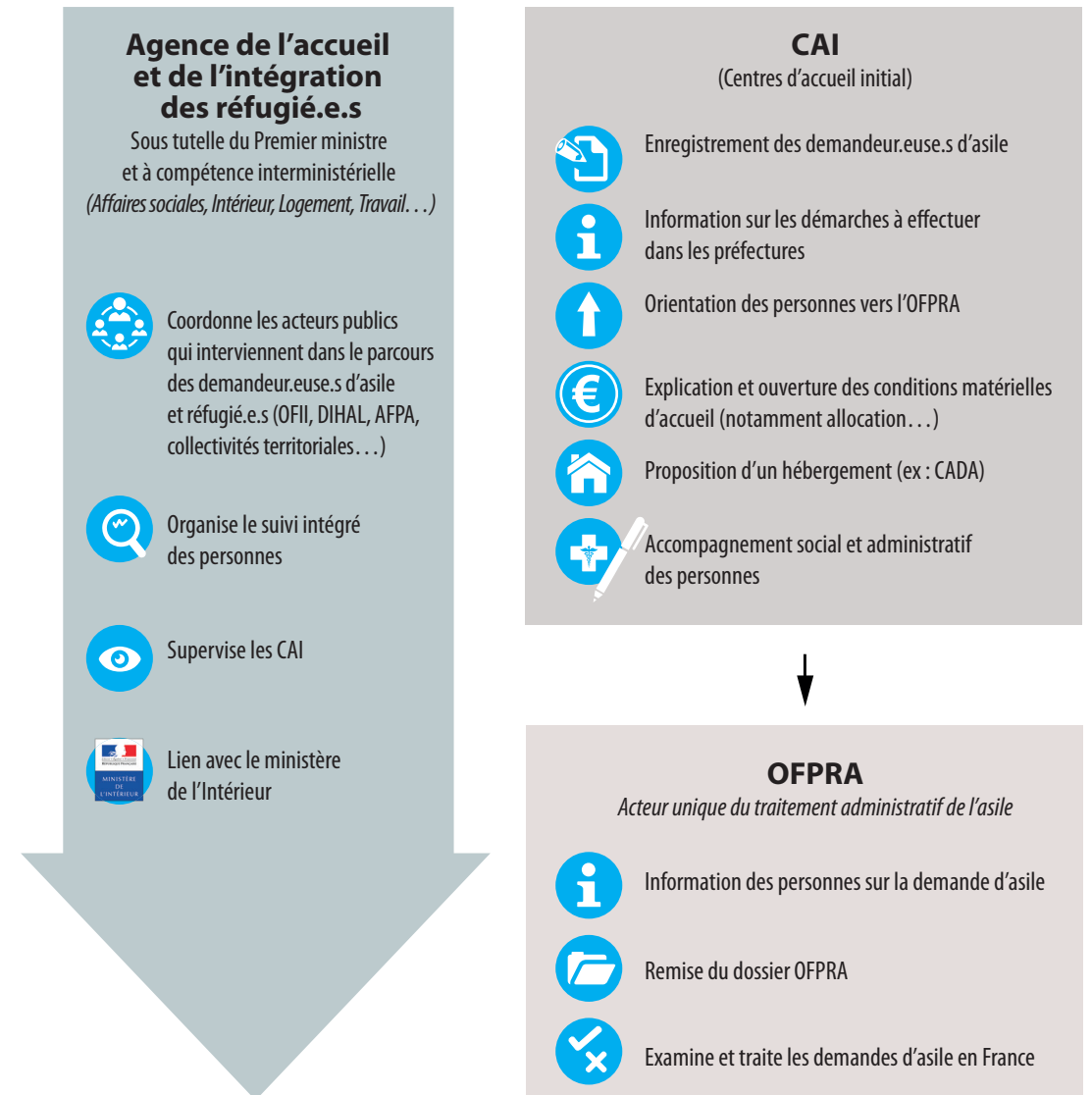
matérielles d'accueil. Le CESE préconise qu'une agence de l'accueil et de l'intégration des réfugié.es, à compétence interministérielle et sous tutelle du Premier ministre, coordonne les acteurs publics qui interviennent à titre divers dans le parcours des demandeur.euses. Le CESE recommande enfin de renforcer le rôle de

l'OFPPRA pour en faire un acteur unique de traitement administratif de l'asile, de façon à simplifier les parcours des personnes

Systeme d'accueil actuel



Systeme d'accueil proposé par le CESE



LES PRÉCONISATIONS DU CESE

AMÉLIORER LE SYSTÈME ACTUEL DE L'ASILE AU NIVEAU EUROPÉEN

- 1 : Remettre en cause le mécanisme actuel de détermination de l'Etat responsable de l'examen de la demande d'asile, en se fondant sur les propositions du Parlement européen.
- 2 : Traduire les engagements collectifs des États membres conclus avec des pays tiers sur la gestion des frontières extérieures en accords de l'UE elle-même.
- 3 : Cesser l'aide dédiée à la lutte contre le franchissement des frontières par l'UE à des pays tiers ne garantissant pas le respect des droits fondamentaux.
- 4 : S'opposer à un renforcement de la notion de pays tiers sûr dans le régime d'asile européen commun.
- 5 : Assurer la convergence des politiques d'accueil dans l'UE en harmonisant par le haut les procédures d'examen des demandes d'asile et les conditions matérielles d'accueil.

ACCUEILLIR LES DEMANDEUR.EUSES D'ASILE CONFORMÉMENT AU RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX EN FRANCE

1. *Changer le paradigme du système français de l'accueil*

- 6 : Ouvrir des centres d'accueil initial (CAI) en capacité d'assurer un premier hébergement, un accompagnement social et administratif adéquat.
- 7 : Confier à une agence de l'accueil et de l'intégration des réfugié.e.s, sous tutelle du Premier ministre et à compétences interministérielles, le soin d'organiser un parcours intégré pour les personnes dès les CAI.
- 8 : Faire de l'OFPPRA l'unique acteur de traitement administratif de l'asile et augmenter ses moyens en conséquence, y compris dans les Outre-Mer.

2. *Prendre en compte la vulnérabilité des personnes*

- 9 : Garantir l'accès effectif aux soins élémentaires aux réfugié.es accueilli.es dans des CAI.
- 10 : Mettre en œuvre les préconisations du Haut Conseil à l'Égalité sur la situation des demandeuses d'asile en France.
- 11 : Prendre toute mesure nécessaire visant à appliquer les dispositions liées à la protection des victimes de traite d'êtres humains, notamment dans des réseaux de prostitution.
- 12 : Octroyer des moyens supplémentaires aux départements dans le cadre de la prise en charge des mineur.e.s non accompagné.e.s, en menant notamment une évaluation de leurs droits au séjour avant leur majorité.

FAIRE LE CHOIX D'UNE INTÉGRATION RÉPONDANT A UNE APPROCHE GLOBALE

- 13 : Faire de l'apprentissage du français un axe structurant de l'intégration des réfugié.es dès les CAI et dans un volume d'heures minimum de 600 heures.
- 14 : Assurer l'accès à l'éducation pour tous.tes les jeunes exilé.es en leur proposant des solutions de scolarisation spécifiques et diversifiées dans le cadre de la formation initiale.
- 15 : Ouvrir davantage l'apprentissage aux jeunes exilé.es, en lien avec les acteurs concernés (CFA, Chambres consulaires, associations...).
- 16 : Organiser des concertations professionnelles de branche sur les moyens de favoriser l'intégration par le travail des demandeur.euses d'asile et des réfugié.es.
- 17 : Autoriser l'accès à l'emploi aux demandeur.euses d'asile dès 3 mois après leur enregistrement et supprimer le critère de la situation de l'emploi dans le cadre de l'examen des autorisations de travail.

TROUVER DES RÉPONSES DE LONG TERME POUR LES FUTUR.ES EXILÉ.ÉS

- 18 : Confier l'instruction des demandes d'asile à une Agence européenne intégrée de l'asile et définir des statuts uniformes entre les États membres.
- 19 : Ouvrir un débat de niveau européen sur le développement de nouvelles voies légales de migration.
- 20 : Anticiper l'augmentation du nombre de réfugié.es climatiques et mettre ces discussions à l'agenda des relations internationales de la France et de l'UE.